

GE_GERICHTE ATAS/739/2015 vom 22. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_739_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/739/2015 du 22 avril 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/739/2015 del 22 aprile 2015

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des

A/1513/2015 - 3/4 - contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI - RS 831.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

L'intimé concluant à l'irrecevabilité du recours, arguant que la recourante n'est pas valablement représentée par un mandataire professionnellement qualifié, il convient de statuer sur cette question.

E. 3

L'art. 9 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; RS E 5 10), prévoit que les parties, à moins qu'elles ne doivent agir personnellement ou que l'urgence ne le permette pas, peuvent se faire représenter par un conjoint, un partenaire enregistré, un ascendant ou un descendant majeur, respectivement par un avocat ou par un autre mandataire professionnellement qualifié pour la cause dont il s'agit. Dans le cadre d'un litige portant sur l'existence ou non d'une atteinte à la santé à caractère invalidant, la jurisprudence constante de la chambre céans admet le médecin traitant comme mandataire professionnellement qualifié au sens de l'art. 9 al. 1 LPA (cf. ATAS/159/2015; ATAS 594/2014; ATAS/758/2011). Cela étant, le Dr B_____ peut valablement représenter la recourante dans la présente procédure.

E. 4

Même si la recourante n'a pas fait parvenir à la chambre de céans la procuration dans le délai imparti, il convient néanmoins de considérer que l'envoi de cette procuration après ce délai a réparé le vice, dès lors la personne représentée peut ratifier un acte du représentant en vertu de l'art. 38 al. 1 CO. Le droit de ratifier n'est soumis à aucun délai (ATF 101 II 222 = JT 1976 I 141).

E. 5

Pour le surplus, le recours interjeté par le Dr B_____ respecte les délai et forme prescrits par la loi (art. 56ss LPGA), de sorte que le recours doit être déclaré recevable.

A/1513/2015 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.